

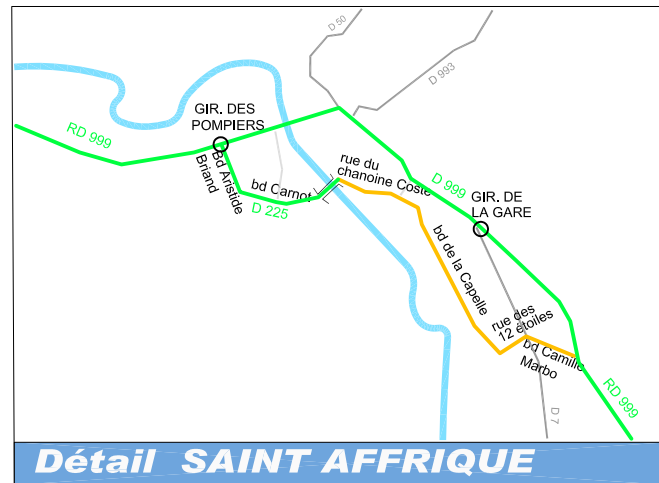
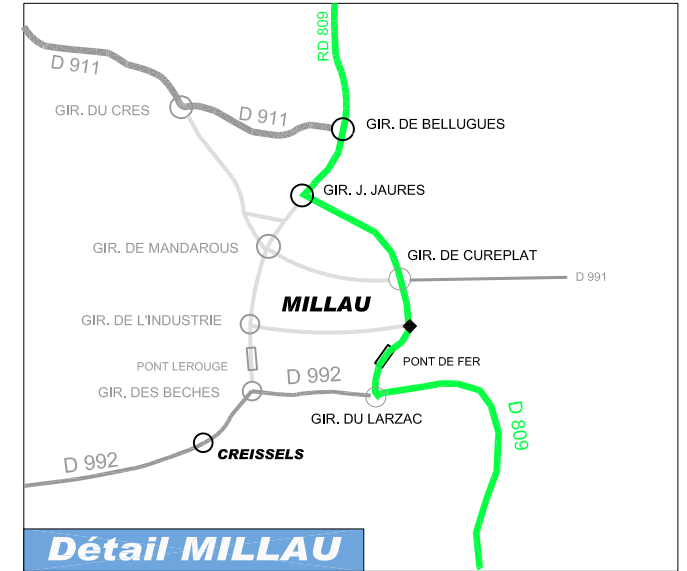
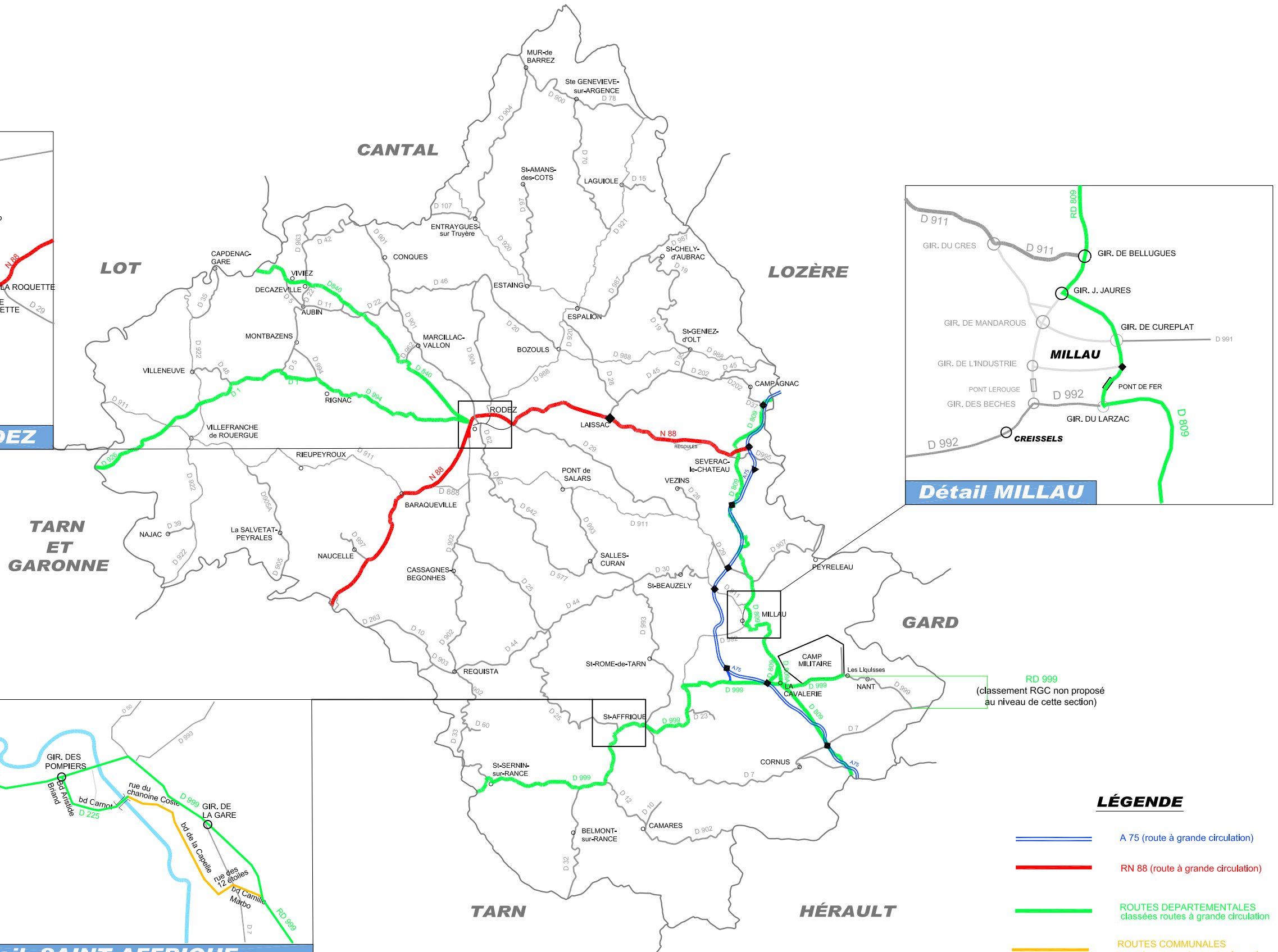
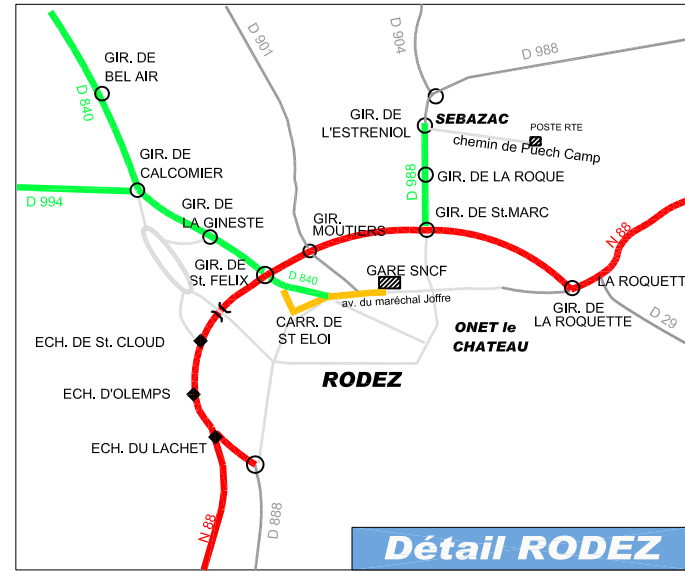
# RESEAU ROUTIER A GRANDE CIRCULATION (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010)

Direction  
Départementale  
des Territoires

**Aveyron**






Service  
Énergie  
Déchets  
Prévention  
des Risques

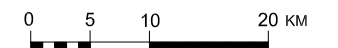
Unité  
Sécurité des  
Infrastructures  
et Circulation



RD 999  
(classement RGC non proposé  
au niveau de cette section)

## LÉGENDE

-  A 75 (route à grande circulation)
-  RN 88 (route à grande circulation)
-  ROUTES DÉPARTEMENTALES classées routes à grande circulation
-  ROUTES COMMUNALES classées routes à grande circulation
-  échangeurs



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009  
fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

**Art. 2.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports,*  
DOMINIQUE BUSSEREAU

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0804222D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les routes à grande circulation définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;

b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;

c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

**Art. 2.** – Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

**Art. 3.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre de la défense,*

HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports,*  
DOMINIQUE BUSSEREAU

## ANNEXE

### LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
1	D 77E	D 1075	AMBERIEU-EN-BUGEY	A 42	CHATEAU-GAILLARD
1	D 1508	D 1084	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Limite département 01/74	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
1	VC 55	D 1206	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	D 1508	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
1	D 1075	D 1083	BOURG-EN-BRESSE	D 20	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
1	D 1083	D 1075	BOURG-EN-BRESSE	Limite département 01/39	COLIGNY
1	D 979	A 404	BRION	D 1084	MONTREAL-LA-CLUSE
1	D 1005	D 984E	CESSY	Limite département 01/Suisse	FERNEY-VOLTAIRE
1	D 15C	D 1005	CESSY	D 984C	ECHENEVEX
1	D 101	D 1084	CHATILLON-EN-MICHAILLE	A 40	CHATILLON-EN-MICHAILLE
1	D 984	D 884	COLLONGES	D 1206	COLLONGES
1	D 984C	D 15C	ECHENEVEX	D 35A	SAINT-GENIS-POUILLY
1	D 35	D 1005	FERNEY-VOLTAIRE	D 884	SAINT-GENIS-POUILLY
1	D 984C	D 984E	GEX	D 1005	GEX
1	D 984E	D 984C	GEX	D 1005	CESSY
1	D 65B	D 1084	MEXIMIEUX	D 124	PEROUGES
1	D 74	D 1084	NANTUA	D 18C	PORT
1	D 1084	Limite département 01/69	NEYRON	D 1075	SAINT-DENIS-EN-BUGEY

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
11	D 5	Limite département 11/34	OUVEILLAN	Limite département 11/34	POUZOLS-MINERVOIS
11	D 703	D 6139	PORT-LA-NOUVELLE	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE
11	D 6113	Extrémité	NARBONNE	Limite département 11/31	MONTFERRAND
11	D 6139	A9	SIGEAN	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE
11	D 6161	Extrémité	CARCASSONNE	A 61	CARCASSONNE
11	Avenue de Dominitius	Extrémité	NARBONNE	D 168	NARBONNE
11	Avenue Général Leclerc	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	Rue E Montel	Extrémité	NARBONNE	Extrémité	NARBONNE
11	D 6313	D 6	CASTELNAUDARY	D 6113	CASTELNAUDARY
11	D 533	D 33	BRAM	A 61	BRAM
11	D 33	D 533	BRAM	RD 4	BRAM
11	D 149	D 6113	CARCASSONNE	D 118	CARCASSONNE
12	D 809	Limite département 12/48	CAMPAGNAC	D 999	LA CAVALERIE
12	D 809	D 999	LA CAVALERIE	Limite département 12/34	LA COUVERTOIRADE
12	D 809A	D 809	LA CAVALERIE	D 999	LA CAVALERIE
12	D 999	Accès camp militaire « Les Liquisses »	NANT	Limite département 12/81	POUSTHOMY
12	D 225	D 999	SAINT-AFFRIQUE	Rue du Chanoine Coste	SAINT-AFFRIQUE
12	Rue du Chanoine Coste	D 225	SAINT-AFFRIQUE	Boulevard de la Capelle	SAINT-AFFRIQUE

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
12	Boulevard de la Capelle	Rue du chanoine Coste	SAINT-AFFRIQUE	Rue des Douze Etoiles	SAINT-AFFRIQUE
12	Rue des Douze Etoiles	Boulevard de la Capelle	SAINT-AFFRIQUE	Boulevard Camille Marbo	SAINT-AFFRIQUE
12	Boulevard Camille Marbo	Rue des douze étoiles	SAINT-AFFRIQUE	D 999	SAINT-AFFRIQUE
12	D 988	N 88	ONET-LE-CHATEAU	Giratoire de l'Estréniol	ONET-LE-CHATEAU
12	Carrefour de Saint Eloi	D 840	RODEZ	Avenue du Maréchal Joffre	RODEZ
12	Avenue du Maréchal Joffre	D 840	RODEZ	Gare SNCF	RODEZ
12	D 840	Avenue du Maréchal Joffre	RODEZ	Limite département 12/46	BOUILLAC
12	D 994	D 840	RODEZ	D 1	ANGLARS-SAINT-FELIX
12	D 1	D 994	ANGLARS-SAINT-FELIX	D 926	SAVIGNAC
12	D 926	D 1	SAVIGNAC	Limite département 12/82	VAILHOURLES
13	D 13	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE	N 296	AIX-EN-PROVENCE
13	D 96	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE
13	Avenue Henry Mauriat	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE
13	D 13	D 96	AIX-EN-PROVENCE	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE
13	D 59	D 9	AIX-EN-PROVENCE	D 8n	BOUC-BEL-AIR
13	D 9	D 8n	AIX-EN-PROVENCE	D 49	MARTIGUES
13	D 96	D 13	AIX-EN-PROVENCE	N96	VENELLES
13	D 113a	Extrémité	ARLES	D 83D	ARLES